



COMMUNE DE DOURGNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 6 novembre 2023
N° 20231106DL57

Conseillers et Quorum

En exercice : 13

Présents : 10

Pouvoir : 1

Date d'envoi de la convocation : 31/10/2023

Date d'affichage : 31/10/2023

OBJET : PROJET DE CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC EPF OCCITANIE

L'an deux mille vingt-trois et le six novembre à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
 Mmes BOURDIN Danielle, DIOT Stéphanie, Adjointes.
 Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle, TERRAL Patricia
 MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusés : M. COLLOT Adrien (Pouvoir à Mme MONTAGNÉ Isabelle).

Absents : M. BARTOLO Thibaut, M. BEILLARD Adrien.

Secrétaire de séance : Mme TERRAL Patricia, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint, 10 conseillers sont présents.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décrets n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020 ;

La commune de Dourgne souhaite redynamiser son centre bourg et créer des logements locatifs en réhabilitant 2 biens situés en cœur de village sur la Place des Promenades Le Projet concerne les 2 biens bâtis mitoyens situés sur les parcelles D41 et D441. Il prévoit la création de locaux à destination de services publics et/ou privés au rez de chaussée et des logements dans les étages.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- Pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et, le cas échéant, par voie de délaissement ;
- Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.

La présente convention opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- préciser la portée de ces engagements.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes Sor Agout et la commune de Dourgne ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

L'assemblée après avoir délibéré à l'unanimité des votes,

- **Approuve** le projet de convention opérationnelle relative à l'opération de logements – Axe 1 entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes de Sor Agout et la commune de Dourgne;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Patricia TERRAL



Le Maire,

Dominique COUGNAUD



Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.